

Comité syndical du jeudi 13 février 2020,  
**Administration Générale - Note n°4**

**Objet : Budget primitif 2020 –  
Approbation du budget principal M14 et  
du budget annexe transport M43**

## **Présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles**

### **1. Caractéristiques des budgets primitifs 2020 (BP 2020)**

Depuis 2017, deux budgets sont soumis au vote du Comité Syndical et chaque budget fait l'objet d'une délibération spécifique :

- **Un budget principal** selon la nomenclature comptable M14, retraçant les activités d'autorité organisatrice de la mobilité du SMT, non assujetties à la TVA ;
- **Un budget annexe** selon la nomenclature comptable M43, retraçant le service public industriel et commercial lequel gère les investissements et l'exploitation du réseau de transports collectifs, à savoir les opérations afférentes à l'activité de transport de personnes, assujetties à la TVA. L'exploitation du réseau de transport fait l'objet d'un contrat de délégation de service public, renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 7 ans.

**Budget principal** : en 2020, la masse budgétaire globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à **44 674 158,43 €** et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : **20 855 757,31 €** soit **46,68%** de la masse,
- Section d'investissement : **23 818 401,12 €** soit **53,32%** de la masse.

**Budget annexe Transports** : en 2020, la masse budgétaire globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à **167 616 522,83 €** et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : **94 541 145,53 €** soit **56,40%** de la masse,
- Section d'investissement : **73 075 377,30 €** soit **43,60%** de la masse.

**Pour 2020, les budgets primitifs sont votés sans reprise des résultats de l'exercice précédent, ce qui a pour conséquence :**

- L'inscription au BP d'une **subvention d'équilibre** versée du budget principal au budget annexe à hauteur de **14 190 181,78 €** ;

Le résultat de l'exercice 2019, qui devrait approcher 830 000 €, sera repris lors d'un budget supplémentaire après adoption du compte administratif avant le 30 juin 2020.

Le budget supplémentaire permettra également d'affiner les prévisions budgétaires annuelles et pluriannuelles, au vu notamment des notifications des marchés travaux pour la phase 2 du projet. Ce budget supplémentaire tiendra également compte des futurs projets en cours de définition afin que le SMT puisse continuer à innover et à se développer.

**Les budgets primitifs 2020 sont bâtis sans hausse de taux de fiscalité**, le taux de versement transport étant maintenu à 1,80% (taux maximum appliqué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018).

Par ailleurs, conformément à la stratégie financière définie et présentée lors du débat d'orientation budgétaire pour 2020, un maintien de la participation des communautés d'agglomération membres est prévue. Celle-ci s'élève à 18 M€ (montant identique à 2019).

*L'analyse des masses budgétaires qui suit est réalisée en mouvements réels, de façon consolidée (neutralisation des flux entre les deux budgets).*

## 2. Section de fonctionnement

### 2.1 Dépenses réelles de fonctionnement consolidées : 106 172 336.68 €

Dépenses	Chapitre budgétaire	BP 2019	Part relative BP 2019	BP 2020	Part relative BP 2020
Charges à caractère général	011	80 067 357,70 €	80,1%	82 139 018,86 €	77,4%
<i>Dont versement au délégataire</i>		69 824 000,00 €	69,9%	72 307 750,92 €	68,1%
Charges de personnel	012	5 070 914,20 €	5,1%	4 617 354,06 €	4,3%
Charges financières	66	3 240 058,00 €	3,2%	3 249 000,00 €	3,1%
Remboursements de VT	014	125 000,00 €	0,1%	120 000,00 €	0,1%
Charges exceptionnelles	67	1 510 100,00 €	1,5%	498 000,00 €	0,5%
Provisions	68		0,0%	- €	0,0%
Autres charges de gestion courante et subventions	65	9 935 559,14 €	9,9%	15 548 963,76 €	14,6%
<b>TOTAL</b>		<b>99 948 989,04 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>106 172 336,68 €</b>	<b>100,0%</b>

Les principales évolutions sont les suivantes :

- **Au BP 2020, le forfait de charges versé au délégataire continue sa progression et s'élève à 72 M€ (80,1% des dépenses réelles de fonctionnement).** Cette hausse de 2019 à 2020 s'explique par la mise en exploitation courant 2019 du nouveau réseau de bus.
- **De nouvelles charges de fonctionnement marquent l'exercice 2020, en lien avec la mise en service des lignes de BHNS :** il s'agit de dépenses de maintenance de la signalisation lumineuse de trafic (carrefours à feux), de dépenses d'entretien des voies dédiées au BHNS et de dépenses d'électricité suite aux nouveaux abonnements pris pour le fonctionnement des distributeurs automatiques de titres (DAT) et de la signalisation lumineuse de trafic.
- **La masse salariale**, comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, est sensiblement identique en 2020 pour atteindre 2,58 M€, soit 2,9% des dépenses de fonctionnement, contre 2,79 M€ en 2019.
- **Les charges financières** progressent sensiblement en 2020, en lien avec les importants volumes d'emprunts mobilisés en 2017 et 2018 (respectivement 55 M€ et 143 M€) : elles s'élèvent à 3,25 M€ et représentent 3,6% des dépenses réelles de fonctionnement. Il convient de noter que le SMT doit assurer la trésorerie entre le paiement des entreprises et la perception réelle des subventions.
- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** s'élèvent à 1,3 M€. Il s'agit principalement des dépenses suivantes :
  - Participation versée à RFF pour les travaux connexes ferroviaires au BHNS à Lens : 0,42 M€ (associées à cette opération, des recettes sont budgétées en 2020 : une

subvention de la Région de 0,28M€ et une participation de la Ville de Lens de 0,2M€)

- Participation versée à la CAHC pour le projet Sainte-Henriette : 0,27 M€
- Subventions aux communes pour la mise en accessibilité des quais : 0,2 M€.
- Les remboursements de versement transport (atténuation de produit) sont estimés à 120 K€ dans la mesure où, depuis 2018, c'est l'URSSAF qui procède au remboursement des entreprises en direct.

## **2.2 Recettes réelles de fonctionnement : 115 313 124.92 €**

Recettes hors excédents reportés	Chapitre budgétaire	BP 2019	Part relative BP 2019	BP 2020	Part relative BP 2020
Fiscalité - Versement Transport	73	61 196 000,00 €	57,2%	62 248 298,53 €	54,0%
Ventes - prestations de services	70	8 691 178,48 €	8,1%	9 344 989,31 €	8,1%
Contribution des membres du SMT	74	18 000 000,00 €	16,8%	18 000 000,00 €	15,6%
Subventions d'exploitation Département et Région	74	17 804 038,00 €	16,7%	24 161 095,92 €	21,0%
Autres produits de gestion courante	75	890 508,64 €	0,8%	1 078 241,16 €	0,9%
Produits exceptionnels	77	345 462,00 €	0,3%	480 500,00 €	0,4%
Reprise sur provisions	78	- €	0,0%	- €	0,0%
<b>TOTAL</b>		<b>106 927 187,12 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>115 313 124,92 €</b>	<b>100,0%</b>

La principale recette de fonctionnement du SMT est le versement transport. En 2020, la progression des recettes de fonctionnement est essentiellement liée :

- Au maintien du produit de versement transport à 1,80%
- Au maintien de la participation des communautés d'agglomération membres du SMT, qui s'élèvera à 18 M€ en 2020.

La subvention de la Région pour la prise en charge d'une partie du coût de la gratuité du transport des lycéens est supposée stable (1,9 M€).

## **3. Section d'investissement**

### **3.1 Dépenses réelles d'investissement consolidées : 93 710 000.50 €**

Dépenses	BP 2019	Part relative BP 2019	BP 2020	Part relative BP 2020
Etudes	1 682 861,92 €	1,0%	2 604 165,00 €	2,8%
Acquisitions	25 760 401,88 €	14,9%	21 749 047,00 €	23,2%
Travaux	117 708 112,72 €	67,9%	57 802 347,62 €	61,7%
Opérations pour comptes de tiers	26 362 616,02 €	15,2%	5 441 094,23 €	5,8%
Autres immobilisations financières	30 000,00 €	0,0%	- €	0,0%
Dette	1 794 076,00 €	1,0%	6 113 346,65 €	6,5%
<b>TOTAL</b>	<b>173 338 068,54 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>93 710 000,50 €</b>	<b>100,0%</b>

Si les exercices 2018 et 2019 se sont caractérisés par de forts niveaux d'investissements (201,5 M€ puis 171,5 M€), avec la réalisation d'une part importante des études et travaux pour le projet de BHNS, les dépenses d'investissement diminuent considérablement en 2020. En effet, 93.7M€ HT sont inscrits en dépenses réelles d'investissement en 2020.

*Budgets primitifs 2020 – Présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles*

### **3.2 Recettes réelles d'investissement consolidées : 84 569 212,26 €**

Au BP 2020, hors reprise des résultats 2019, le financement du programme d'investissement est assuré par l'inscription des recettes réelles suivantes :

- Des subventions d'investissement estimées à 62,96 M€ (Région 5,3 M€, Etat 39,1 M€, 18,5 M€ FEDER, Agence de l'eau 0,97 M€) ;
- Un fond de compensation de la TVA estimé à 8,39 M€ ;
- Des opérations pour comptes de tiers estimées à 13,2 M€.

Recettes hors excédents reportés	BP 2019	Part relative BP 2019	BP 2020	Part relative BP 2020
Emprunt	48 163 459,37 €	29,1%	- €	0,0%
Opérations pour comptes de tiers	32 800 216,80 €	19,8%	13 213 177,02 €	15,6%
FCTVA	2 229 536,00 €	1,3%	8 395 983,57 €	9,9%
Subventions Région/FEDER/Etat BHNS	82 440 510,00 €	49,7%	62 960 051,67 €	74,4%
<b>TOTAL</b>	<b>165 766 282,80 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>84 569 212,26 €</b>	<b>100,0%</b>

Par ailleurs et pour rappel, le SMT a également des obligations liées au contrat de financement signé avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

Le contrat signé avec la BEI fin 2016 a permis d'assurer le financement d'une part importante du projet, avec un prêt s'élevant au maximum à 105 M€.

Ce contrat avantageux pour la collectivité comporte également des obligations pour l'emprunteur. Celui-ci s'engage, sur la durée du contrat, à respecter des ratios budgétaires suivants : l'épargne de gestion doit être supérieure à 5% des recettes réelles de fonctionnement pendant deux exercices consécutifs et la capacité de désendettement ne doit pas dépasser 22 années jusqu'à l'exercice 2022.

Le non-respect de ces engagements peut constituer, pour la BEI, un motif d'exigibilité anticipée du remboursement. Cette clause est précisée au sein du contrat.

Pour l'année 2020, les recettes réelles de fonctionnement (budget annexe) s'élèvent à 94 541 145,53 € et l'épargne de gestion est de 7 031 547,71 € soit 7.44% des recettes réelles de fonctionnement.

En ce qui concerne la capacité de désendettement, celle-ci est pour l'année 2020 de 22 ans, conformément aux obligations contractuelles.

**Les balances budgétaires annexées à cette note (annexes 1 et 1 bis) présentent de façon synthétique, par section et par chapitre budgétaire, l'équilibre général des budgets primitifs 2020.**

**Les annexes 2 et 2 bis correspondent aux maquettes réglementaires des budgets primitifs M14 et M43 pour l'exercice 2020.**

**Il est demandé aux membres du comité syndical de se prononcer sur les budgets primitifs de l'exercice 2020 tels qu'ils figurent en annexes.**

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**PROJET**

Objet : **Budget primitif – exercice 2020 – Budget principal M14**

**Le comité syndical,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en comité syndical du 30 janvier 2020,*

*Vu les projets soumis au Comité Syndical du jeudi 13 février 2020,*

Considérant que le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle constitue l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et des transports urbains à l'échelle de l'aire géographique constituée par le territoire de ses membres (communautés d'agglomération Artois Comm., CAHC, CALL) ;

Considérant que le SMTAG exerce concomitamment l'activité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et l'activité de transports de voyageurs ;

Considérant que le budget principal, soumis à la nomenclature comptable M14, retrace les activités d'autorité organisatrice de la mobilité du SMT, non assujetties à la TVA ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré, par section et par chapitre budgétaire,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la balance budgétaire et à la maquette budgétaire de l'exercice 2020 présentées en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Le budget primitif 2020 s'équilibre pour une masse budgétaire globale arrêtée à **44 674 158,43** euros (mouvements réels et mouvements d'ordre), qui se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : **20 855 757,31** euros soit 46,7 % de la masse budgétaire globale,
- section d'investissement : **23 818 401,12** euros soit 53,3 % de la masse budgétaire globale.

**Article 2 :** **Vote** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042).

**Article 3 :** **Vote** les crédits au niveau des opérations sous mandat au compte 458, en dépenses (compte 4581) et en recettes (4582), conformément aux subdivisions détaillées en annexe 1 à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**PROJET**

**Objet : Budget primitif – exercice 2020 – Budget annexe transport M43**

**Le comité syndical,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,*

*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en comité syndical du 30 janvier 2020,*

*Vu les projets soumis au comité syndical du jeudi 13 février 2020,*

Considérant que le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG) constitue l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et des transports urbains à l'échelle de l'aire géographique constituée par le territoire de ses membres (communautés d'agglomération Artois Comm., CAHC, CALL) ;

Considérant que le SMTAG exerce concomitamment l'activité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et l'activité de transports de voyageurs ;

Considérant que d'après la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, le service de transports urbains revêt la forme d'un service public industriel et commercial ;

Considérant qu'à la lecture combinée des articles L2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable et budgétaire M4, il s'avère que les dépenses liées à un service public à caractère industriel ou commercial doivent faire l'objet d'un budget annexe au budget principal de leur collectivité de rattachement ;

Considérant que pour l'activité de transport de personnes, le SMTAG est assujéti à la TVA, conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 256 B du CGI et qu'il peut déléguer la gestion et l'exploitation du service public industriel et commercial ;

Considérant que le budget annexe transport du SMTAG, soumis à la nomenclature comptable M43, retrace le service public industriel et commercial qui gère les investissements et l'exploitation du réseau de transports collectifs, à savoir les opérations afférentes à l'activité de transports de personnes, assujétiées à la TVA ;

Considérant que l'exploitation du service fait l'objet d'un contrat de délégation de service public ;

**Vu l'exposé du Président,**

**Et après en avoir délibéré, par section et par chapitre budgétaire,**

**Article 1<sup>er</sup> : Approuve** le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe transport, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la balance budgétaire et à la maquette budgétaire de l'exercice 2020 présentées en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Le budget primitif 2020 s'équilibre pour une masse budgétaire globale arrêtée à **167 616 522,83** euros (mouvements réels et mouvements d'ordre), qui se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : **94 541 145,53** euros soit 56,40 % de la masse budgétaire globale,
- section d'investissement : **73 075 377,30** euros soit 43,60 % de la masse budgétaire globale.

**Article 2 : Vote** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042).